



ONG DE DEFENSE, DE PROMOTION
DROITS HUMAINS, DE DEMOCRATIE

SOUSSION A L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL DE L'ONU

19^{EME} SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'EPU

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

SOU MIS LE 16 SEPTEMBRE 2013

PAR L'ONG SOS EXCLUSION

Contacts de SOS EXCLUSION :

ONG de défense et de promotion des droits humains

Email : sosexclusion@yahoo.fr

COULIBALY Mata : matacoul@yahoo.fr

TOURE Moussa: moussbronx@yahoo.fr

Telephone: (00225)07 56 78 07/ 07 95 40 55

Site web: www.sos-exclusion.org

I-introduction

1.1 SOS EXCLUSION : Organisation de défenses et de promotion des droits humains créée en Avril 2000 en Côte d'Ivoire. Elle œuvre en milieu scolaire et auprès des couches vulnérables par l'éducation aux droits humains.

1.2 Dans ce document, SOS EXCLUSION présente la situation du droit à l'éducation en Côte d'Ivoire, en se référant au cadre normatif et institutionnel au plan national et au plan international(II), les atteintes au droit à l'éducation(III) et les recommandations(IV).

II-Cadre normatif et institutionnel

2.1. Le cadre normatif national

Le régime politique de la Côte d'Ivoire est régi par la Constitution du 1^{er} août 2000 qui consacre à son article 7 le droit à l'éducation.

2.2. Le cadre normatif international

La Côte d'Ivoire a ratifié le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PIDESC) et la Convention relative aux Droits de l'Enfant(CDE) qui évoquent le droit à l'éducation respectivement en leur article 13 et 28.

2.3. Le cadre institutionnel

Sur le plan institutionnel, il existe plusieurs ministères en charge de mettre en œuvre le Droit à l'Education.

Le Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique en charge l'Education primaire et secondaire et technique ;

Le Ministère de la Solidarité, de la famille, de la femme et de l'enfant en charge l'enseignement préscolaire, l'éducation spécifique des handicapés, les questions de parité dans l'éducation.

Le Ministères de l'Enseignement Supérieur et de la recherche scientifique.

III-Atteintes au Droit à l'éducation

En Côte d'Ivoire le droit à l'éducation est mis en mal par les problèmes liés à l'accès et à la qualité de celle-ci.

3.1. La gratuité de l'école

Le principe de la gratuité de l'école primaire est acquis en Côte d'Ivoire. Cependant, en pratique, plusieurs facteurs biaisent la mise en œuvre effective de ce principe.

Le principe de la gratuité de l'éducation primaire n'est pas effectif. En effet, non seulement les manuels scolaires sont distribués tardivement et en nombre insuffisant mais les parents continuent de payer des frais dont la détermination ne trouve généralement aucun fondement, alors que les frais d'inscription étant supprimés.

Tous ces facteurs ne militent pas en faveur de la scolarisation des enfants dans un pays où le taux pauvreté était estimé à 61, 5% en 2011 contre 48,94% en 2010 selon une étude de la Cellule d'analyse des Politiques Economiques du Cires (Capec) qui cite le Programme des Nations unies pour le développement (Pnud).

3.2. Le caractère obligatoire

Bien que l'Etat Ivoirien se soit engagé à rendre l'école primaire obligatoire, le taux de scolarisation au primaire est 80% en 2013. selon Abidjan.net par Atapoine conférence du premier ministre Ivoirien kablan DANCAN le jeudi 05 septembre 2013.

3.3. L'éducation des filles

Les grossesses et mariages précoces conséquence de la pauvreté privent de nombreuses filles du droit à l'éducation.

Au cours de l'année scolaire 2012- 2013, 2.500 filles élèves ont été engrossées selon la Direction de la pédagogie et de la formation continue (DPFC) du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique (MENET), le 03 Septembre 2013.

3.4. L'éducation des handicapés

De manière adéquate, pour les besoins des personnes handicapées, une éducation spéciale doit être envisagée. La qualité d'une telle éducation devra être conforme aux normes et aux ambitions de l'éducation générale.

Cependant, en Côte d'Ivoire, il n'existe quasiment pas de mesures particulières pour l'éducation des handicapés, les centres publics spécialisés sont quasi inexistantes, ceux du privé sont extrêmement chers. Aussi, il n'existe pas d'aménagement dans le système classique d'éducation adéquat aux besoins des handicapés

3.5. Les disparités géographiques

Il existe une grande disparité entre le taux de scolarisation en milieu urbain et rural, et le taux d'analphabétisme est de 51%, selon l'UNESCO sur Fratmat.info.

3.6. Les problèmes liés aux ressources.

L'école ivoirienne est encline à de nombreux problèmes liés à l'insuffisance de ressources humaines et matérielles.

D'abord, le nombre insuffisant d'enseignants titulaires emmène l'Etat à solliciter des enseignants contractuels qui bien souvent n'ont pas la compétence requise. Ensuite, l'insuffisance et l'état de vétusté des salles de classe, des cantines scolaires, des services de santé scolaires et d'infrastructures sanitaires, des internats sont une entrave à la qualité de l'enseignement. En 2013, nous avons 1.132.464 élèves au secondaire pour 31.109 enseignants selon Abidjan.net par Atapoine conférence du premier ministre Ivoirien Kablan DANCAN le jeudi 05 septembre 2013.

3.7. Grèves à l'école

Les grèves à répétition dans le système scolaire entravent la qualité de la formation par la réduction de l'engagement au travail et du temps de formation.

Ces grèves, initiées aussi bien par les étudiants que les enseignants font l'objet d'une gestion laxiste de la part de l'Etat entraînant ainsi des semaines voire des mois sans cours.

IV-RECOMMANDATIONS

Pour une meilleure mise en œuvre du Droit à l'Education, l'ONG SOS EXCLUSION recommande ce qui suit :

4.1. Au titre de la gratuité de l'école :

- Distribuer le plus tôt possible et en nombre suffisant les manuels scolaires.

4.2. Au titre du caractère obligatoire.

- Prendre, des mesures idoines et adéquates pour atteindre le taux de scolarisation à 100%
- La mise en œuvre effective et efficace des mesures visant l'éducation primaire pour tous gratuitement

4.3. Au titre, des problèmes liés aux ressources de la qualité de l'enseignement

- Améliorer le système éducatif par la construction d'infrastructures scolaires, le recrutement et la formation d'enseignants;
- Redynamiser, les structures d'encadrement pour le suivi de jeunes filles (médicales scolaire, conseillers d'éducation, éducateurs, centre d'accueil).

4.4. Au titre de l'éducation des handicapés

- Rendre effective l'école intégratiste.

4.4. Au titre des grèves à l'école.

- Mettre en place un cadre de concertation formelle pour gérer les conflits en milieu scolaire et universitaire ;

4.5. Au titre des disparités géographiques

- Renforcer la campagne de sensibilisation sur la scolarisation des enfants en milieu rural ;